

Mérignac, le 05 octobre 2026

Fiches de paye : les calculs sont pas bons Kévin

La fin de l'année approche, et avec celle-ci son lot de primes annuelles, variables, au titre de l'inflation, de la performance, ou des deux, ou de l'une sous le nom de l'autre, on ne sait plus...

Mais qu'on ne s'y perde pas, les perdants sont bien les ICNA.

➤ Paiement des options

Non content d'avoir négocié à la hausse les options allouées au CRNA-SO fin 2025 en allant directement toquer à la porte du DO, le SNCTA vient également de se féliciter d'accepter que **seuls 19% de la part variable annuelle des options 1 et 1+ soient réglés en octobre**.

Pour le CRNA-SO, cela représente un nouveau prêt à taux 0 d'environ 12 600€ que vous ferez, chacun, à la DGAC cet hiver. Belle récompense pour les contraintes subies depuis fin janvier par la salle et les détachés !

Pour rappel, jusqu'en 2024 l'ensemble des primes étaient versées en novembre, et ce fut 50% fin 2025. **L'UNSA-ICNA continue de revendiquer le paiement de l'ensemble des primes en temps et en heure, conformément à sa politique et au préavis de grève de juillet 2025.**

Le solde de tout compte, c'est-à-dire l'option 4 et 81% des options 1 et 1+ devrait arriver en février.

➤ Rattrapage de l'inflation

Pour faire passer la pilule, la DGAC versera également en octobre une prime « BIA Performance ». Le SNCTA annonce qu'elle compense l'inflation 2024, mais l'administration refuse de l'admettre et préfère dire qu'elle récompense nos efforts en... 2025 !

Issue de la conciliation de sortie de grève du SNCTA d'octobre 2025, cette prime était alors annoncée comme nécessitant « quelques semaines pour en définir les modalités techniques » (mail du 8 octobre 2025). Il aura fallu en tout état de cause quelques 50 semaines pour en avoir les premières annonces « concrètes » : environ 2% du salaire de 2024 (inflation de 2,3 % cette année selon Eurostat) ; mais la DSN refuse de livrer sa méthode de calcul. **Elle n'est par ailleurs pas pérenne puisqu'elle doit être renégociée chaque année, selon des critères de performance non annoncés, et pourrait être différente selon les performances individuelles des centres. Elle fait aussi l'objet d'un arrêté individuel que vous devez signer, sur lequel il est mentionné que le montant tient compte du temps de présence et de la quotité de travail.** S'il s'agissait d'une prime inflation, ne serait-elle pas automatique et fixe ?

Quant à l'inflation 2023 (5,7%), les signataires du protocole ont accepté pour solde de tout compte des augmentations d'ISQ soumises à fermetures d'approches.

L'UNSA-ICNA revendique (mesure 9 de sa campagne électorale) les deux points suivants :

- Compenser à sa hauteur l'inflation de 2023, sans la maquiller derrière des augmentations indemnitaires faites au détriment des usagers et de nos collègues en approches.
- La mise en place d'un mécanisme automatique et annuel de revalorisation des salaires de l'inflation, comme cela se fait chez nos voisins. Cette mesure avait été acceptée par l'administration à l'issue du préavis de grève intersyndicale de septembre 2023. Depuis, cet engagement a été renié à plusieurs reprises par l'administration, avant d'être à nouveau « obtenu » là aussi plusieurs fois par certains. Nous demandons que cette promesse soit enfin inscrite dans un mécanisme pérenne et opposable.

➤ Prime Partage de la Performance

La PPP a été créée en 2023 afin de récompenser l'atteinte collective à la DGAC de différents objectifs inscrits dans le plan de performance européens. **Dans son conflit dans l'air n°834 de mai 2023 ([consultable ici](#)) le SNCTA expliquait que cette prime, variable, venait clore les débats sur l'inflation 2022 !**

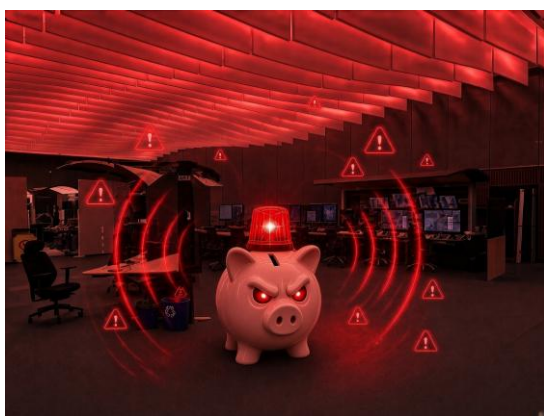
Versée en fin d'année N au titre de l'année N-1, la PPP est calculée sur la base de plusieurs indicateurs partagés au sein de l'ensemble des services de la DGAC. **Après des objectifs atteints à 77% en 2023 et 2024, nous n'avons été collectivement performants qu'à 47% en 2025.** Et que dire

➤ Quelles primes cet automne ?

Faisons les comptes :

- 19% des primes options 1 et 1+, soit 2 530 €
- Une prime inflation 2024 ou performances 2025, au choix : *a priori* 2 580 €
- Une PPP à 47% : 470 €

Soit un total d'un peu plus de 5 500€, **ce qui représente moins d'un tiers des environ 18 000€ que vous auriez dû recevoir. Vous avez dit 60 ans de progrès social ?**



Rare image de l'alarme sociale des signataires du protocole

➤ Vérifiez vos fiches de paye

Si les ICNA connaissent le manque d'effectifs, les restructurations de services et le retard de modernisation technique, ces maux touchent également les services administratifs en charge de la gestion des carrières et de la mise en paiement des salaires. Cette dernière tâche en particulier est rendue ardue par le mille-feuilles de primes qu'est notre rémunération.

Ainsi, les erreurs sont très courantes et peuvent perdurer des années si elles ne sont pas détectées suffisamment tôt. Ces erreurs sont autant de moins-perçus que vous êtes en droit de réclamer, que des trop-perçus que la DGAC est en droit de récupérer. Les exemples, dans les deux sens, atteignent parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros et sont légion. Ils touchent y compris des collègues au CRNA.

L'UNSA-ICNA vous recommande de vérifier de temps en temps votre fiche de paie : où en êtes-vous de votre carrière (avancement, niveau de prime, NBI) ? Avez-vous reçu les rattrapages de l'année (ISQ, MCISQ, options) ? Et vos rattrapages de qualif ? Vous a-t-on indument prélevé des 30^{ème} ? Recevez-vous bien toutes vos indemnités de nuit ?

Si la fiche de paye peut paraître intimidante, l'UNSA-ICNA met à votre disposition plusieurs ressources pour la comprendre (liens cliquables) :

- Le tutoriel [comment lire son bulletin de paye ?](#)
- L'ensemble des textes réglementaires et indemnitaires sur [le site icna.wiki](#)
- L'expertise de votre section locale, que vous pouvez contacter via lfbb@icna.fr si vous souhaitez analyser ensemble vos bulletins, ou nous aborder directement en salle
- Pour les cas plus difficiles, l'aide de notre Cellule Ecoute qui pourra intervenir directement auprès des services compétents, accessible sur <https://icna.help/>



Elections professionnelles du 3 au 10 décembre

Retrouvez la politique revendicatrice de l'UNSA-ICNA, notamment la [mesure 9 sur l'inflation](#) et la [mesure 10 sur la rémunération des options](#) sur <https://icna.fr/20mesures>.

